

Liège, le 29 septembre 2017



Place du Marché, 2  
4000 LIEGE  
Secrétariat communal  
Agent traitant : Vinciane ESTE  
Tél : 04/221.80.56

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 2 OCTOBRE 2017**

**ADDENDUM**

**M. le BOURGMESTRE**

**A.D. 34 bis**

Modification du règlement communal concernant la mendicité.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. Guy KRETTELS, Conseiller communal.

**A.D. 35 bis**

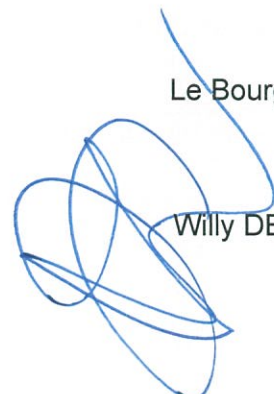
Motion « Liège, Ville hospitalière ».  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. Hassan BOUSETTA, Conseiller communal.

**Mme l'Echevin YERNA**

**A.D. 70 bis**

Pour la reconnaissance du Parc du Ry-Ponet.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de  
M. François SCHREUER, Conseiller communal.

Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Demande de point à ajouter à l'OJ du Conseil communal du 2 octobre 2017

### **Modification du règlement communal concernant la mendicité**

*(comme suite à la motion présentée par Ecolo lors du CC de mai 2017 et de 2 Commissions générales y consacrées)*

*« Considérant que la Loi Onkelinx de 1993 autorise la mendicité,*

*Considérant que certains articles du règlement communal liégeois de 2001 limitent de fait cette autorisation de manière telle qu'il apparaît dans les faits comme contraire à l'esprit de la Loi,*

*Considérant que ces mêmes articles s'avèrent inapplicables, inappliqués et socialement inefficaces,*

*Considérant qu'un règlement inappliqué tend à discréditer la crédibilité de l'autorité qui l'a émis et est censée en être le garant,*

*Considérant que la stricte application de certains points du règlement (notamment le point 2§3 ) conduirait et conduit déjà à des situations contraires au but recherché*

*Considérant que la police de Liège a mieux à faire qu'à contrôler et arrêter à répétition des personnes rétives à un règlement inapplicable, et ce sans porter atteinte à l'ordre public*

*Considérant que la mendicité est et doit rester régulée par des articles existant déjà par ailleurs dans d'autres lois ou règlements, ou repris dans le règlement actuel (interdiction de harceler les passants, interdiction de mendier aux carrefours routiers,...)*

*Considérant qu'il est important de veiller à ce que la mendicité n'entrave pas le bon fonctionnement de la vie urbaine (commerces, bâtiments publics, accès aux immeubles...)*

*Considérant que la détérioration de la situation sociale en appelle prioritairement à des réponses sociales plutôt que policières, et à des engagements forts contre la pauvreté plutôt que contre celles et ceux qui en sont les victimes,*

*Le Conseil communal décide*

- d'abroger les articles 2§3 et 2§4 du règlement*
- de modifier l'article 3 en complétant « la mendicité est autorisée de 7 à 12 h le samedi » par « et le dimanche »*
- de modifier l'article 5§1 « il est interdit de mendier à moins 2 mètres de l'entrée des édifices publics et commerces, et d'entraver les accès aux habitations privées »*

Guy Krettels,

Conseiller communal, au nom du groupe Ecolo

**Ville de Liège**

**Conseil communal**

**Séance publique du lundi 2 octobre 2017**

**Motion « Liège, Ville hospitalière »**

*Déposée par Hassan Bousetta  
Conseiller communal  
Groupe PS*

**Proposition de délibération : soutien du Conseil communal de la ville de Liège en vue de mieux sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre ; d'améliorer l'accueil et le séjour des personnes migrantes dans le respect des droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus et d'exprimer sa solidarité avec les communes européennes confrontées à un accueil de nombreux migrants.**

Considérant la campagne « Rendons notre commune hospitalière » initiée par la coalition pour la justice migratoire ([www.communehospitaliere.be](http://www.communehospitaliere.be));

Considérant que les trois engagements fondamentaux de la campagne Commune hospitalière sont de mieux sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre ; d'améliorer l'accueil et le séjour des personnes migrantes dans le respect des droits humains et de se solidariser avec les communes européennes confrontées à un accueil de nombreux migrants ;

Considérant que ces objectifs sont d'ores et déjà largement rencontrés par de nombreuses actions et projets menés par la ville de Liège et son CPAS mais qu'il convient néanmoins de les redynamiser, de les approfondir et de mieux les faire connaître dans le contexte de la crise actuelle de l'accueil des migrants et des demandeurs d'asile ;

Considérant que l'essentiel de la politique migratoire et le statut des étrangers relèvent de législations et réglementations de compétence fédérale ;

Considérant que les communes peuvent néanmoins mener une politique migratoire responsable et humaine pour autant qu'elle s'inscrive dans le respect du principe de la légalité lequel impose à la Ville et à son administration d'agir en conformité avec la loi ;

Considérant qu'une politique de « Commune hospitalière » doit s'envisager à la fois comme politique générique de lutte pour l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle des femmes et des hommes, le sport, etc., mais qu'elle doit aussi relever d'approches spécifiques ciblant les migrants en leur qualité d'étrangers, de demandeurs d'asile ou de personnes en séjour irrégulier ;

Considérant que la Ville de Liège mène une politique constante depuis de nombreuses années de soutien aux associations œuvrant au dialogue interculturel et au respect des droits humains des étrangers ainsi que de l'ensemble de la population ;

Considérant l'Action Prioritaire N°7 du projet de ville 2012-2022 qui vise à « favoriser la participation de tous les citoyens et le développement de la citoyenneté », en ce compris par la démarche interculturelle ;

Considérant les actions menées dans le cadre du volet immigration du deuxième plan de lutte contre la pauvreté de la ville et du CPAS de Liège adopté par le Conseil communal le 23 novembre 2015 ;

Considérant les initiatives prises par les services de l'état civil en vue d'améliorer et faciliter l'accueil administratif des étrangers dans un contexte de durcissement des législations fédérales ;

Considérant l'action des services de la jeunesse et des sports en vue d'encadrer l'ensemble de la jeunesse et de l'enfance socialement vulnérable, en ce compris les étrangers ;

Nous proposons au Conseil communal de voter la délibération suivante :

*Le Conseil communal, en sa séance du 2 octobre 2017 :*

- 1. Se déclare Ville Hospitalière*
- 2. S'engage, dans le contexte de la crise actuelle de l'accueil des migrants et demandeurs d'asile, à redynamiser, approfondir et mieux faire connaître l'ensemble des initiatives qu'elle mène en faveur de l'accueil et du respect des droits fondamentaux des migrants depuis de nombreuses années et parfois depuis plusieurs décennies ;*
- 3. S'engage à pérenniser son soutien aux actions qui visent à mieux sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'Autre, à améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus ;*
- 4. Refuse tout repli sur soi, amalgames, et propos discriminatoires qui font des migrants des boucs émissaires et enferment des milliers de*

*personnes dans des situations de vulnérabilité qui les privent d'un recours effectif au droit ;*

- 5. Demande aux autorités fédérales compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés ;*
- 6. Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;*
- 7. Demande au Bourgmestre de donner la plus large publicité à la présente délibération et d'être le garant de l'implication des Membres du Collège communal dans ce travail collégial.*

# Pour la reconnaissance du Parc du Ry-Ponet

Projet de délibération soumis au Conseil communal de Liège  
par François Schreuer, conseiller communal (VEGA)

Constatant l'existence d'un espace paysager important et de très grande qualité autour du val du Ry-Ponet, sur le territoire des communes de Beyne-Heusay, Chaudfontaine et Liège — usuellement dénommé « parc du Ry-Ponet » ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans une grande agglomération urbaine, de conserver des de grands espaces verts continus à des fins de protection de la diversité biologique, de développement de filières d'alimentation locales ou de loisirs pour les habitants de la métropole ;

Considérant l'absence, dans l'agglomération liégeoise, d'un lieu de détente en milieu naturel où les familles puissent passer une journée avec leurs enfants ;

Considérant l'importance de renforcer la production maraîchère locale et de lui réserver des espaces dédiés, ce que souligne notamment le projet de « Schéma de développement de l'arrondissement de Liège », actuellement en discussion ;

Considérant que des milliers de citoyens ont dit, à plusieurs reprises, et notamment dans le cadre de la récente enquête publique, leur volonté de voir le site di Ry-Ponet préservé ;

Considérant, à la suite de ladite enquête publique, le retrait de la demande de permis du projet « Haïsses-Piedroux », qui menaçait toute la partie basse du site ;

Le Conseil communal :

- Reconnaît la valeur du site du Ry-Ponet ;
- Demande aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires à sa préservation et mandate le Collège pour amorcer un processus de révision du plan de secteur, afin de protéger l'ensemble du site de toute urbanisation ;
- Souhaite voir s'y développer, dans le dialogue avec les propriétaires des terrains, le maraichage en circuit court et une offre éco-touristique compatible avec la préservation des lieux ;